



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

SERVICE RISQUES ENERGIE
ET TRANSPORTS

Arrêté n° R20-2018-10-16-003 du 16 OCT. 2018

portant arrêt de l'addendum à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de Corse

*La préfète de Corse, préfète de Corse-du-Sud,
préfète coordonnatrice du bassin de Corse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16, R.566-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2011356-0001 du 22 décembre 2011 portant arrêt de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de Corse ;
- Vu la note technique du 1er février 2017 relative à la mise en œuvre du deuxième cycle de la directive inondation ;
- Vu l'avis du Comité de bassin de Corse en date du 9 juillet 2018 ;
- Vu la saisine des membres de la commission administrative de bassin de Corse en date du 16 juillet 2018 ;
- Vu l'avis de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse en date du 21 septembre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - L'arrêté n°2011356-0001 en date du 22 décembre 2011 portant arrêt de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de Corse est modifié ainsi qu'il suit.
- Article 2** - L'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 prise par arrêté n°2011356-0001 du 22 décembre 2011 est complétée par l'addendum 2018 annexé au présent arrêté.
- Article 4** - La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Corse.

Fait à Ajaccio, le **16 OCT. 2018**

La préfète



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.